

Limites maximales fédérale et québécoise relativement aux dépenses d'automobile			
	1er janvier au 31 décembre 2021	1er janvier au 31 décembre 2022	1er janvier au 31 décembre 2023
Coût en capital pour fins d'amortissement (à l'exception des voitures de tourisme zéro émission)	30 000 \$ + TPS + TVQ	34 000 \$ + TPS + TVQ	36 000 \$ + TPS + TVQ
Coût en capital aux fins d'amortissement d'une voiture de tourisme zéro émission (voir note 1)	55 000 \$ + TPS + TVQ	59 000 \$ + TPS + TVQ	61 000 \$ + TPS + TVQ
Frais de location mensuels (voir note 2)	800 \$ + TPS + TVQ	900 \$ + TPS + TVQ	950 \$ + TPS + TVQ
Frais d'intérêt mensuels sur l'emprunt effectué pour l'acquisition d'une automobile	300 \$	300 \$	300 \$
Allocations déductibles versées aux employés pour déplacement (\$/km)	0,59\$/km sur les 5 000 premiers kilomètres et 0,53 \$/km sur l'excédent	0,61\$/km sur les 5 000 premiers kilomètres et 0,55 \$/km sur l'excédent	0,68\$/km sur les 5 000 premiers kilomètres et 0,62 \$/km sur l'excédent
Avantage imposable (selon la méthode générale) relatif aux frais de fonctionnement (voir note 3 et note 4)	0,27\$ par kilomètre personnel	0,29\$ par kilomètre personnel	0,33\$ par kilomètre personnel

NOTE 1

Pour les voitures acquises après le 19 mars 2019. Ce plafond ne s'applique pas si l'incitatif financier fédéral de 5 000 \$ (ou de 2 500 \$) a été reçu à l'égard de la voiture.

NOTE 2

Il existe une seconde limite relativement aux frais de location de voiture déductibles basée sur le prix suggéré par le fabricant. Cette limite n'a aucun impact sur le montant de location déductible lorsque le prix de vente suggéré du fabricant, excluant la TPS et la TVQ, est inférieur à 48 695 \$ pour l'année 2023. Lorsque le prix de vente suggéré du fabricant est supérieur à ce seuil, une analyse détaillée est nécessaire pour déterminer le montant de location mensuel déductible.

NOTE 3

Sous réserve de certaines conditions, un contribuable peut faire le choix d'utiliser une méthode dite "simplifiée" pour le calcul de l'avantage imposable relatif au frais de fonctionnement à inclure dans son revenu. Dans l'affirmative, l'avantage imposable correspondra à la moitié de l'avantage imposable relatif au droit d'usage sur l'automobile fourni par son employeur.

NOTE 4

Pour les employés dont l'emploi consiste principalement à vendre ou à louer des véhicules, le taux est réduit de 0,03 \$ par kilomètre personnel.